


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 28 novembre 2018</p>	<p>Envoyé en préfecture le 07/12/2018 Reçu en préfecture le 07/12/2018 Affiché le  ID : 074-200070852-20181128-CIAS_17_2018-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Pouvoirs : 0 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-17/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Castran, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 26 novembre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Carole BRETON, Marie-Antoinette SIMON, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE, Claude STOUBENFOLLE, Martine VEYRAT : Messieurs Bernard CHASSOT, André-Gilles CHATAGNAT, Paul COTTERLAZ-RANNARD.</p> <p>Absents excusés : Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Marthe CUTELLE, Carine LAVAL, Céline FILET ; Messieurs Marc COUZON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL, Jean VIOLETT.</p> <p>Mme Claude STOUBENFOLLE est désignée secrétaire de séance</p>	

OBJET : SOCIAL – Modalités d'attribution des secours d'urgence – Complément à la délibération n°CIAS-15/2018 du 16 octobre 2018

Monsieur le Président informe que la délibération n°CIAS-15/2018 a pris en compte dans les secours d'urgences uniquement les bons alimentaires. Or, des demandes peuvent émaner des services sociaux pour d'autres secours d'urgence (sinistre, incendie, relogement, portage de repas, aide au transport).

Aussi, dans l'attente de la décision de la Communauté de Communes Usse et Rhône concernant les missions du CIAS, il propose de maintenir les mêmes modalités d'attribution à toutes les demandes de secours d'urgences qu'aux bons alimentaires définies en séance du 16 octobre.

Il en rappelle la procédure :

- Sur présentation d'une note sociale auprès du CIAS Usse et Rhône de la part des assistantes sociales du Pôle Médico-Social de La Balme de Sillingy ou de la part des autres organismes sociaux intervenant pour des personnes résidant sur l'ancien territoire de la CCVU (Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier, Musièges), le Président du CIAS ou le Vice-Président délégué, étudie le dossier et décide de l'octroi ou non du secours d'urgence demandé ;
- Le montant du secours est déterminé par les services sociaux.

Il ajoute que :

- pour les bons alimentaires, sont maintenues les conditions suivantes :
 - o le montant du bon alimentaire ne peut dépasser 100 € ;
 - o ce bon alimentaire ne peut être utilisé que pour l'achat de produits alimentaires (hors alcool) ou d'hygiène au magasin Carrefour Contact, route du Tram à Frangy.
- pour les autres secours d'urgence, le montant de l'aide ne peut dépasser 500€ sans délibération spécifique du conseil d'administration.
- Le règlement est fait sur facture.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition de délivrance des secours d'urgences mentionnée ci-dessus.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à attribuer ces secours d'urgence

- Pour les bons alimentaires de moins de 100€ ;
- Pour les autres cas d'urgence de moins de 500€.

DIT que pour des montants plus élevés, une délibération spécifique du Conseil d'Administration sera obligatoire.

Le Président ou le Vice-Président délégué rendra compte, lors de chaque séance de Conseil d'Administration du CIAS, des aides octroyées dans le cadre des secours d'urgence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Par délégation du Président,
André Gilles CHATAGNAT**

